

**Mission de Contrôle Technique et de
Coordination en matière de Sécurité et de
Protection de la Santé des travailleurs pour les
travaux de réhabilitation du siège de la Caf de la
Drôme à Valence (26)**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

**PROCEDURE ADAPTEE SELON L'ARTICLE R2123-1 DU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE :**

PROCEDURE N°2026-01

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

LE VENDREDI 20 MARS DEUX MILLE VINGT SIX (20/03/2026)

A16 HEURES 00

SOMMAIRE

1. DESCRIPTION DU MARCHE.....	3
1.1 IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR.....	3
1.3 DUREE DU MARCHE	3
1.4 Type de procédure.....	3
1.5 Variantes au marché.....	4
1.6 Modalités de paiement et de financement	4
1.7 Modification de détail au dossier de consultation	4
1.8 Déclaration sans suite	4
1.9 Délai de validité des offres	4
1.10 Informations sur les échanges électroniques	4
2. RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION	5
2.1 Contenu du dossier de la consultation	5
2.2 Renseignements complémentaires.....	5
3. REMISE DES OFFRES	6
4. CONDITIONS DE PARTICIPATION	7
5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
5.1 Pièces à fournir à la candidature.....	7
5.2 Pièces à fournir pour l'offre pour chaque lot.....	8
6. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	9
7. LA NEGOCIATION	9
8. VISITE DU SITE	10

1. DESCRIPTION DU MARCHE

1.1 Identification de l'acheteur

La CAF de la Drôme est un organisme de droit privé soumis aux dispositions de la réglementation des Marchés Publics en application de l'article L.124-4 du Code de la Sécurité Sociale et de l'arrêté du 19 juillet 2018 concernant les marchés passés par les organismes de sécurité sociale et par renvoi à l'ordonnance n°2015-899 et au décret n° 2016-360 aux marchés publics.

1.2 Objet et forme du marché

➤ objet

Le présent marché a pour objet l'attribution de mission de prestations intellectuelles en lien avec l'opération de réhabilitation de l'immeuble du siège de la Caf de la Drôme à savoir

- mission de contrôleur technique conformément aux dispositions des articles R 111 – 38 et suivants du code de la construction et de l'habitation et de missions complémentaires au sens du décret n° 99-443 du 28 mai 1999 et ses annexes A, B et C
- mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs (S.P.S.) pour les phases de conception et de réalisation, relative à l'opération de bâtiment de catégorie 1 au sens de l'article R.4532-1 du Code du travail.

Il concerne l'immeuble situé 10 rue Marcel Barbu à Valence

Les travaux seront réalisés en site libre.

Le montant des travaux est fixé à 4 777 500 € HT, estimé par l'UCANSS en valeur Avril 2025 (valeur BT01).

➤ décomposition en lots

La procédure est décomposée en 2 lots, chacun donnant lieu à un marché séparé.

Lot 1 : mission de contrôle technique

Lot 2 : mission de CSPS

Les candidats peuvent répondre à un seul lot ou à tous les lots.

1.3 Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixés dans l'acte d'engagement.

A titre indicatif, on peut prévoir que la phase conception commencera vers le mois de :Avril 2026.

1.4 Type de procédure

La présente procédure est une procédure adaptée passée en application de l'article R 2123-1 du code de la commande Publique. Toute mention à un article réglementaire sans autre précision fait référence au code de la commande publique y compris si ce document n'est pas mentionné.

Les propositions dont le montant financier serait supérieur au seuil de publicité ou de procédure adaptée seront déclarées irrégulières car ne respectant pas les conditions de la procédure.

1.5 Variantes au marché

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.6 Modalités de paiement et de financement

Le mode de règlement des prestations choisi par l'acheteur est le virement.

En vertu de l'article R.2192-10 du code de la commande publique, le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement par le pouvoir adjudicateur ou par l'organisme bénéficiaire ou, si elle lui est postérieure, à compter de la date du service fait constaté par le pouvoir adjudicateur ou l'organisme bénéficiaire.

Le nantissement ou la cession de créances s'effectuera conformément aux articles R.2191-45 et suivants.

Le marché est financé (dans le cadre du Plan national immobilier) par des fonds nationaux.

1.7 Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur le dossier modifié sans pouvoir élever la moindre réclamation sur le sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.8 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour un motif d'intérêt général.

1.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

1.10 Informations sur les échanges électroniques

Il est précisé que dans le cadre de l'exécution de ce marché la facturation en ligne sera acceptée.

Le dépôt et la transmission des factures électroniques sont effectués sur le portail de facturation « CHORUS PRO », accessible à l'adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>. L'utilisation de ce portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission électronique.

Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux

exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique, l'ensemble des notifications sera faite via le profil acheteur et les soumissionnaires doivent mentionner dans leur dossier une adresse électronique opérationnelle pour ces échanges.

2. RETRAIT DES DOSSIERS DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est mis à disposition par voie électronique sur la plateforme PLACE accessible par le lien <https://www.marches-publics.gouv.fr> – ref CAF DE VALENCE – procédure n°2026-01

Le candidat devra impérativement retirer le dossier de consultation en le téléchargeant par ce biais.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme. Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale...), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

L'adresse électronique communiquée par le candidat correspondant à une boîte aux lettres fonctionnelle valide est celle utilisée pour tous les échanges avec les candidats

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la Caf de Valence. Le candidat est donc réputé avoir été informé que la Caf de Valence est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de la Caf.

Le dossier de consultation peut être obtenu jusqu'à la date limite de remise des offres.

2.1 Contenu du dossier de la consultation

- . le règlement de la consultation ;
- . l'acte d'engagement du candidat pour le lot concerné
- . L'annexe décomposition des temps - pour chacun des deux lots
- . le cahier des clauses particulières spécifique à chacun des lots
- . le programme fonctionnel et le programme technique de l'opération

Le CCAG n'est pas communiqué mais réputé connu des candidats.

Toute clause, portée dans tous documents présentés par le titulaire (conditions générales, tarifs, documentation) contraire aux dispositions des pièces susvisées constitutives du marché est réputée non écrite.

2.2 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire qui leur serait nécessaire pour l'établissement de leur dossier de candidature, les soumissionnaires devront formuler leur demande directement sur la plate-forme de dématérialisation PLACE accessible via <https://www.marches-publics.gouv.fr> en suivant la procédure suivante :

- ☐ Identifiez-vous sur le site.
- ☐ Cliquez sur l'intitulé correspondant à la procédure.
- ☐ Cliquez sur l'icône « questions / réponses ».

Question

- ☐ Posez vos questions.

Pour être destinataire de l'ensemble des questions/réponses, il est indispensable d'avoir téléchargé l'intégralité du DCE à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande et la réponse seront consultables sur le site, par l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Dans tous les cas les candidats devront faire parvenir leur demande au moins 6 jours avant la date limite de remise des plis.

L'ensemble des modifications ou précisions apportées fera l'objet d'un fichier question/réponses notifié au candidat inscrit sur le site.

3. REMISE DES OFFRES

La date limite de remise des offres est le vendredi 20 mars 2026 à 16h00

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par le pouvoir adjudicateur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les offres reçues au-delà de la date et/ou heure limite fixées ne seront pas retenues.

Pour les offres qui ne respecteront pas les modalités formelles, et conformément aux dispositions de l'article R2144-2 al 3 du Code de la Commande Publique, le pouvoir adjudicateur demandera aux candidats concernés de régulariser son dossier.

Il est rappelé aux candidats que seule la date de réception des plis est retenue.

En conséquence, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable des retards éventuels pris dans l'acheminement du courrier par La Poste qu'ils soient conjoncturels ou structurels, de l'encombrement des voies de circulation les jours de remise des plis ou de problèmes informatiques.

Seul le Dépôt des offres par voie électronique est régulier.

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr> Tout dépôt sur un autre site ou adresse électronique est nul et non avenu.

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD ROM, clé USB : uniquement pour la procédure de sauvegarde) n'est pas autorisée.

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

☒ Signature électronique

La signature électronique de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer l'acte d'engagement (signature manuscrite). Le candidat peut toutefois choisir de signer son offre dès le dépôt de sa candidature. Dans ce cas, il signera individuellement l'acte d'engagement (présent dans le

dossier de consultation des entreprises) au moyen d'un certificat de signature électronique permettant d'authentifier la signature du représentant de l'entreprise.

La signature électronique doit être conforme aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

☒ Rematéralisation

Dans l'hypothèse où le pouvoir adjudicateur ne disposerait pas de certificat de signature électronique au moment de la signature du marché, les candidats sont informés qu'il sera procédé à une re-matérialisation de cette offre par la signature de l'acte d'engagement sous forme papier.

Cette re-matérialisation consistera en la signature manuscrite par le prestataire et le représentant de l'acheteur du contrat, puis en la transmission par voie électronique du document papier signé scanné.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les candidatures incomplètes seront écartées. Les candidats dont les capacités techniques et professionnelles seront jugées insuffisantes seront écartés.

Il sera fait application des dispositions des articles R.2144-1 et suivants du décret du 3 décembre 2018, en ce qui concerne la vérification des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles des candidats.

5. PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidatures et les offres sont entièrement rédigées en français ou sont accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Pour l'appréciation des candidatures, il est demandé de fournir, **par chaque candidat ou chaque membre d'un groupement**, les renseignements et formalités nécessaires suivantes pour l'évaluation des capacités professionnelles, techniques et financières.

5.1 Pièces à fournir à la candidature

1. DC1 ou Lettre de candidature avec identification du candidat ou du mandataire : nom ou dénomination et adresse du siège social, adresse électronique, numéros de 1
2. une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5, L.2141-7 à L.2141-10 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ou DC1
3. le nom de la personne ou des personnes ayant le pouvoir d'engager la société parmi lesquelles figure le signataire des documents (accompagné de justificatifs) ; une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché ;
4. DC2 ou renseignements équivalents (notamment le chiffre d'affaires global réalisé au cours du dernier exercice disponible et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché; pour les sociétés nouvellement créées, le candidat pourra fournir toutes indications concises et utiles permettant de juger de sa capacité financière à exécuter le marché)

5. les effectifs du candidat (la situation la plus récente des effectifs) précisant le personnel d'encadrement
6. la présentation d'une liste des principales références en lien avec l'objet du marché effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant (volume financier), la date et le destinataire public ou privé ; ces références peuvent être accompagnées d'attestations de bonne exécution des prestations.
7. Certificats de qualifications professionnelles le cas échéant
8. Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

Les formulaires DC1 et DC2 sont téléchargeables à l'adresse Internet suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-publics/formulaires>

Les candidats peuvent présenter leurs candidatures sous la forme du Document Unique de Marché Européen, sous réserve de fournir les pièces suivantes : références, attestation d'assurance, qualification

5.2 Pièces à fournir pour l'offre pour chaque lot

- Mémoire méthodologique des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du marché faisant apparaître notamment
 - a. Nombre, compétences curriculum vitae des personnes affectées à la mission
 - b. les modalités d'organisation et d'intervention proposées pour l'exécution de la prestation
 - c. les temps d'intervention proposés pour réaliser chacun des éléments de mission décrits au CCP, et chacune des phases avec moyens
- Un projet **d'acte d'engagement**, par lot à compléter, avec les annexes - faisant apparaître la décomposition du prix forfaitaire par phases et le temps consacré.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.

Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

6. CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Le choix de l'entreprise sera effectué en tenant compte uniquement des propositions remises par les candidats avant la date limite fixée à l'article 7 du présent document.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'analyse qui sera réalisée ultérieurement par le coordonnateur s'attachera à dégager l'offre la plus avantageusement économiquement c'est-à-dire celle qui apportera la meilleure réponse économique au sens global du terme, aux besoins exprimés par le groupement.

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères et des pondérations énoncés ci-dessous :

- . la valeur technique (60 points) ;
- . le prix (40 points) ;

Les offres sont notées sur un total de 100 en fonction des critères désignés ci-dessus, de la manière suivante :

Valeur technique (60 points) :

1. Sous critère 1 : Compétences et CV du chargé d'affaire référent et des membres de l'équipe affectée à l'exécution des prestations -10 pts
2. Sous – critère 2 : Dispositions organisationnelles proposées pour l'exécution de chacun des éléments de mission du marché -20 pts
3. Sous – critère 3 : Justificatif des temps d'intervention de chacune des phases de missions avec la complétude de l'annexe 3 -30 pts

Le prix (40 points) :

Z est la proposition financière du candidat pour lequel la note N est calculée

Ce critère sera noté sur 40 points de la manière suivante :

- . la note maximale sera attribuée au candidat qui propose le prix TTC le plus faible ;
- . les notes des autres candidats seront attribuées en fonction des écarts entre le prix global proposé par chacun d'eux et le prix le plus faible, par application de la formule suivante :

$$N = \text{Note maxi} \times \left(\frac{X}{Z} \right)$$

Dans laquelle : X= prix le plus faible ; Z= prix du candidat pour lequel la note N est calculée.

7. LA NEGOCIATION

Une négociation pourrait être engagée avec les entreprises les mieux classées au regard des critères définis, hormis avec les offres inappropriés, pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sur les bases décrites précédemment. Il est précisé cependant que la CAF attend des prestataires la meilleure offre dès la phase de remise des offres et se réserve donc la possibilité de ne pas négocier.

Un courrier/mail précisant les conditions de la négociation sera adressé aux candidats concernés.

Ces négociations auront lieu dans les 30 jours qui suivent la date limite de remise des offres soit par messagerie soit par téléphone et pourront porter sur les éléments suivants

- . les aspects techniques
- . les prix.

Toute proposition complémentaire ou modificative de l'offre de base devra être transmise soit par courriel au pouvoir adjudicateur soit via Place et ce dans le délai fixé par l'écrit invitant le candidat à améliorer son offre.

Dans le cas où le montant total de l'offre serait modifié, la nouvelle proposition devra inclure un nouvel acte d'engagement.

Chaque candidat est libre de se retirer de la négociation à tout moment. Il est tenu toutefois d'informer le maître d'ouvrage.

La négociation peut se dérouler en phase successives de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution définis dans les documents de la consultation.

A l'achèvement de la négociation, l'ensemble des offres modifiées ou non, sera présenté au pouvoir adjudicateur et fera l'objet d'un dernier classement. A l'issue de la négociation, les offres qui seront restées inacceptables ou irrégulières ne seront pas retenues.

Le candidat le mieux classé sera déclaré attributaire provisoire du marché.

Conformément à l'article R 2123-5 du code de la commande publique, même si la négociation est prévue, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'attribuer ce marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

8. VISITE DU SITE

- Dans l'hypothèse où un candidat souhaiterait visiter le site, les candidats doivent adresser un message sur la plateforme pour déterminer la faisabilité.
- La visite n'est pas obligatoire.